



# CONSENTEMENT À UNE VÉRIFICATION SECTEUR VULNÉRABLE

Note : Les sections **1 à 3** doivent être remplies en caractères d'imprimerie par un particulier ou un représentant de l'organisation.

## 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Nom du particulier ou de l'organisation

Adresse (numéro, rue, bureau, ville, village ou municipalité, code postal)

Téléphone

## 2. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Identification du candidat à partir d'au moins deux pièces d'identité, dont une avec photo (spécifiez les pièces présentées)

Numéro de permis de conduire	Autre pièce d'identité 1	Autre pièce d'identité 2
------------------------------	--------------------------	--------------------------

Nom, prénom	Date de naissance (aaaa-mm-ff)	Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
-------------	--------------------------------	---

Adresse actuelle (numéro, rue, appartement, ville, village ou municipalité, code postal)

Téléphone

Adresses précédentes (cinq dernières années)

1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

J'atteste avoir vérifié l'identité du candidat et effectué l'enquête sociale citée à la section 4 et je suis satisfait des résultats de celle-ci.

Nom, prénom	Signature	Date (aaaa-mm-ff)
-------------	-----------	-------------------

## 3. CRITÈRES DE FILTRAGE

Spécifiez l'emploi ou les fonctions à exercer

Spécifiez la clientèle visée

### LISTE DES INCONDUITES ET DES INFRACTIONS INCOMPATIBLES AVEC L'EMPLOI POSTULÉ

Note : Marquez d'un « X » le ou les domaines concernés par la catégorie d'emploi postulé. Pour les garderies, les centres de la petite enfance, et les autres services de garde à l'enfance, la liste complète des inconduites doit être sélectionnée.

Domaine	Inconduites ou infractions	À vérifier
Violence	Ex. : toute inconduite ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement.	<input type="checkbox"/>
Sexe	Ex. : toute inconduite ou toute infraction à caractère sexuel telles que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.	<input type="checkbox"/>
Vol/Fraude	Ex. : toute inconduite ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne.	<input type="checkbox"/>
Conduite automobile	Ex. : toute inconduite ou toute infraction criminelle relative à la conduite de véhicules tels que la capacité de conduite affaiblie, le délit de fuite, la conduite dangereuse.	<input type="checkbox"/>
Drogues et autres substances	Ex. : toute inconduite ou toute infraction relative aux stupéfiants, aliments et drogues tels que la possession, le trafic, l'importation, la culture.	<input type="checkbox"/>
Autres	Précisez (ex. : incendie criminel, gangstérisme, méfaits, négligence criminelle, omission de fournir les choses nécessaires à la vie)	<input type="checkbox"/>

## 4. CONSENTEMENT À UNE ENQUÊTE SOCIALE

Je, soussigné(e), consens à ce qu'avant de demander une vérification de mes antécédents à la Sûreté du Québec, un représentant de l'organisation mène une enquête sociale. Cette enquête sociale consiste à effectuer des vérifications afin de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation du candidat en utilisant l'ensemble des mesures et moyens permettant de vérifier et de valider la véracité et l'exactitude des références et des renseignements fournis par ce candidat.

Signature du candidat	Date (aaaa-mm-ff)	Si le candidat est mineur	
		Signature du parent ou du tuteur	Date (aaaa-mm-ff)

## 5. CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS

Je soussigné(e) consens à ce qu'un représentant de l'unité MRC de La Jacques-Cartier Nom de l'unité  
de la Sûreté du Québec, située au 1045, boulevard du Lac, Lac-Beauport (Québec) 418 841-3911  
Adresse de l'unité Téléphone de l'unité

Vérifie mes antécédents c'est-à-dire, toute déclaration de culpabilité ou toute mise en accusation pour une infraction ou un acte criminel, de même que l'existence passée ou actuelle d'une inconnue pouvant raisonnablement faire craindre que je constitue un risque potentiel pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé à oeuvrer. Sont également considérées comme des antécédents les infractions énumérées à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* même si celles-ci ont fait l'objet d'une réhabilitation. Je consens également à ce que le représentant de l'unité de la Sûreté du Québec fasse les vérifications à partir des critères de filtrage identifiés ci-dessus et transmette les résultats selon la procédure suivante : s'il y a absence d'antécédents, le représentant de l'unité de la Sûreté du Québec transmet ces résultats directement à l'organisation; s'il y a présence d'antécédents, les résultats me sont uniquement communiqués, et je serais invité à me présenter à l'unité de la Sûreté du Québec pour en prendre personnellement connaissance, pour me permettre d'être entendu et, le cas échéant, de les faire modifier.

Si le candidat est mineur	
Signature du candidat	Date (aaaa-mm-jj)
Signature du parent ou du tuteur	Date (aaaa-mm-jj)

L'organisation est assujettie à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., chapitre C-12), notamment les articles 18.2 et 20 ci-dessous, ainsi qu'à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., chapitre P-39.1), et à la *Loi sur le casier judiciaire* (L.R.C. 1985, chapitre C-47).

- 18.2. « **Culpabilité à une infraction** Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon. » (Maintenant, le terme « réhabilitation » est utilisé dans la *Loi sur le casier judiciaire* et remplace le terme « pardon ».)
20. « **Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire** Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire. »